



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Compte rendu de la réunion du comité du 25 avril 2022

Présents:	Dan Biancalana (par visioconférence), Raymonde Conter-Klein, Emile Eicher, Paul Engel, Marie-Paule Engel-Lenertz, Michel Malherbe, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Jean-Marie Sadler, Jean-Paul Schaaf (par visioconférence), Nico Wagener (par visioconférence), Guy Wester et Laurent Zeimet
Excusés:	Patrick Comes, Serge Hoffmann, Georges Mischo, Romain Osweiler et Lydie Polfer

Le compte rendu de la réunion du comité du 28 mars 2022 est approuvé.

1. Projet de loi n°7948 portant institution d'un congé culturel

Le premier point de l'ordre du jour concerne le projet de loi n° 7948 portant institution d'un congé culturel ainsi que le projet de règlement grand-ducal fixant les modalités d'application de ce dernier. Dans son avis, le SYVICOL salue la réintroduction du congé culturel et la plupart des modifications apportées par rapport à la loi du 12 juillet 1994 portant institution d'un congé culturel qui fut abrogée en 2014.

Ses autres remarques se résument comme suit :

- Le SYVICOL marque son accord à l'élargissement de la liste des bénéficiaires et à l'augmentation du congé culturel à 12 jours par bénéficiaire par an, sous réserve qu'un avis négatif de l'employeur soit pris en considération de manière soigneuse par le ministre.
- Il réclame que le traitement et le financement du congé culturel des agents communaux soit assimilé à celui des agents de l'État.
- Il recommande aux auteurs d'inclure les formations dans le texte du projet de règlement grand-ducal pour le mettre en conformité avec celui du projet de loi.

2. Projet de loi relatif aux commandes publiques d'œuvres artistiques et projet de règlement grand-ducal déterminant le coût global d'un immeuble (...) à affecter à l'acquisition ou à la création d'œuvres artistiques

Ensuite, le comité se penche sur le projet de loi ci-dessus, qui oblige les pouvoirs publics, y compris les communes, sous certaines conditions à réserver une partie des frais de réalisation d'édifices accessibles au public à la création d'œuvres artistiques. Cette obligation est reprise sous une forme modifiée de la loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique.



Dans son avis, le SYVICOL ne s'oppose pas au principe, mais émet néanmoins un certain nombre de remarques, et notamment les suivantes :

- Selon le projet de loi, l'obligation d'affecter un certain montant à des œuvres artistiques s'applique en cas de construction, d'extension et de réhabilitation d'un édifice public. Le SYVICOL demande de remplacer le terme de « réhabilitation » par celui de « transformation ».
- Il demande également que cette obligation ne s'applique que sous condition que le coût total du projet dépasse un certain seuil, qu'il propose de fixer à 5 millions d'euros.
- Du point de vue communal, seuls les projets bénéficiant d'un « subventionnement important de l'Etat » sont concernés. Le SYVICOL demande de remplacer cette formulation vague par une disposition selon laquelle le texte ne s'applique qu'aux projets cofinancés par l'Etat à raison d'au moins 30 pour cent.
- Par ailleurs, il demande que les œuvres artistiques elles-mêmes soient également subventionnées par l'Etat.
- Le projet de loi prévoit un pourcentage du coût à affecter à des œuvres artistiques situé entre 1 et 10 pour cent, à déterminer avec précision par règlement grand-ducal. Le SYVICOL s'y oppose et demande que la loi elle-même fixe ce taux à 1 pour cent.
- Il se pose encore des questions quant à la définition de l'œuvre artistique au sens de la loi et sur la mesure dans laquelle des éléments architectoniques peuvent être considérés comme de telles œuvres.
- Le SYVICOL salue l'ouverture par rapport à la législation actuelle, selon laquelle les œuvres artistiques ne doivent pas forcément être intégrées dans l'édifice lui-même, mais peuvent aussi être incorporées dans ses alentours.
- Finalement, il propose certaines précisions de la liste des bâtiments non concernés par le projet de loi.

3. Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration du Fonds du Logement

Le comité décide de renouveler le mandat de M. Louis Oberhag au sein du conseil d'administration du Fonds du Logement au-delà du 30 juin 2022, date de son échéance.

4. Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 30 juin 2021 fixant les conditions de recrutement, de formation et de nomination aux emplois des pompiers professionnels

Le prochain avis adopté par le comité est au sujet du projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 30 juin 2021 fixant les conditions de recrutement, de formation et de nomination aux emplois des pompiers professionnels. Étant donné que les conditions de recrutement fixées par ce dernier se sont, selon les auteurs, avérées trop restrictives, le but consiste principalement à les assouplir en ce qui concerne les connaissances linguistiques et l'aptitude physique des candidats.

Le comité formule les remarques principales suivantes :

- Le SYVICOL marque son accord à la suppression des épreuves linguistiques spécifiques pour l'accès à la fonction de pompier professionnel.



- En revanche, il demande que le luxembourgeois garde obligatoirement sa place dans les entretiens de sélection des candidats, quitte à ne pas rester la langue exclusive de ces entretiens.
- Le projet crée une incohérence en augmentant le nombre maximal de points des épreuves sportives, sans adapter proportionnellement le minimum nécessaire pour réussir à ces épreuves.
- Le SYVICOL est d'avis que les conditions actuelles de capacité physique des candidats sont justifiées et ne devraient pas être assouplies.

5. Projet de loi autorisant le gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension de la station d'épuration de Luxembourg-Beggen

Le SYVICOL a été demandé en son avis sur le projet de loi autorisant le gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension de la station d'épuration de Luxembourg-Beggen. Il ne se prononce cependant pas à ce sujet, étant donné que le SYVICOL agit, selon ses statuts, dans « l'intérêt général et commun de ses membres » et dépasserait ses compétences en s'occupant d'affaires concernant des communes individuelles.

6. Projet de loi portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le comité marque son accord sur le projet de loi n°7993 susmentionné. Celui-ci s'inscrit dans le contexte des propositions de révision de la Constitution n°7700 et n°7755 votées en première lecture à la Chambre des Députés en date du 25 janvier 2022.

En effet, ces propositions de révision auront des répercussions sur la loi communale, notamment sur le pouvoir réglementaire du conseil communal, puisqu'il est susceptible d'avoir un impact sur les droits fondamentaux et les libertés publiques qui relèvent des matières réservées à la loi par la Constitution. Les conditions du nouvel article 106, alinéa 2 de la Constitution exigent une disposition légale particulière à chaque fois qu'un règlement communal introduit une limitation dans l'exercice des libertés publiques.

Pour combler ce vide juridique et afin de garantir que le conseil communal puisse prendre des règlements communaux conformément à la Constitution, le projet de loi vise à modifier les articles 29 et 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en les complétant par les conditions requises par l'article 106, alinéa 2.

7. Rapport sur les activités du bureau

Le président informe le comité sur le lancement prochain de la 2^e édition la campagne anti-gaspillage « Gielt Band - Hei dierft Dir plécken » en collaboration entre le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et le SYVICOL. Il appelle toutes les communes à soutenir cette action.

En outre, il fait rapport d'une réunion du même jour entre le bureau et la Fédération Luxembourgeoise des Associations de Sport de Santé (FLASS), lors de laquelle il a été discuté du soutien du SYVICOL à la création de « Maisons Sport-Santé » sur le plan communal ou régional.



8. Divers

Laurent Zeimet annonce sa démission du comité du SYVICOL à la suite de sa nomination comme membre du Conseil d'État. Le président remercie M. Zeimet pour la bonne collaboration et ses précieux apports au travail du syndicat pendant les 10 dernières années.

La prochaine réunion du comité du SYVICOL aura lieu le 30 mai prochain.